

Sujet : [INTERNET] Enquêtes publique Extension Carrières Secab Belliginies-Bettrechies

De : Pierre COURTOIS <pierre.courtois16@gmail.com>

Date : 09/07/2020 16:31

Pour : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Ci-joint, veuillez trouver mes observations.

Bien à vous

Pierre Courtois

pierre.courtois16@gmail.com / Nouveau Mobile +33 6 33 94 82 81

—Pièces jointes :—

Secab Extension 7-2020.docx

127 Ko

Secab Extension 7-2020.pdf

274 Ko

Pierre COURTOIS
4 La Place
59570 Gussignies

Monsieur Le Commissaire Enquêteur
Mairie de Bellignies
Place Marie de Croy
59570 Bellignies

Gussignies, le 9 juillet 2020

Enquête publique : Extension Carrière Secab à Bellignies - Bettrechies

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

J'habite Gussignies, 4 La Place, à 900 m de la carrière
Dés 7 h du matin, j'entends le bruit de la carrière.

A la lecture du document en objet -partie « Bruit », je formule 2 observations :

- La Secab demande de relever la limite de puissance sonore
- La Secab demande l'extension des horaires de travail

1. Relever la valeur limite de puissance sonore:

P 421 , la Secab demande à relever les valeurs limites de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1999, au motif que les valeurs résiduelles sont proches de la valeur limite de 50 dB(A).

DDEAE

BELLIGNIES-BETTRECHIES - SECAB

les niveaux résiduels sont déjà supérieurs, ou approximativement égale, à la valeur limite. Ces 3 points sont particulièrement impactés par le trafic routier sur la RD224.

Aussi, considérant que les émergences sont conformes aux valeurs limites de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1999, et que les niveaux résiduels sont proches de la valeur limite actuellement fixée à 50 dB(A), **la SECAB souhaite que cette dernière soit revue à :**

↳ **60 dB(A) de jour,**

↳ **55 dB(A) de nuit.**

Notons que, d'après l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE, la valeur fixée par l'arrêté d'autorisation ne peut excéder 70 dB(A) pour la période jour et 60 dB(A) pour la période de nuit. Par ailleurs, l'article 3 de cet arrêté précise que « les niveaux admissibles en limite de propriété de l'établissement, fixés par l'arrêté autorisant la modification, ne peuvent être supérieurs aux niveaux admissibles prévus dans l'arrêté d'autorisation initiale, sauf si le niveau de bruit résiduel a été modifié de manière notable ». Or, depuis 1999, l'environnement immédiat de la carrière et le bruit résiduel ont augmenté suite à l'urbanisation des communes de Bellignies et Bettrechies notamment.

- Sachant qu'une augmentation de 3dB(A) représente un doublement de la puissance sonore ; lorsque la Secab demande une limite maximum la nuit de 55 dB(A), cela représente 150 % d'augmentation du bruit par rapport aux 50 dB(A) actuellement autorisés.

- Sachant que l'OMS Organisation Mondiale de la Santé, recommande un niveau de bruit inférieur à 35 dB(A) pour un sommeil de qualité :

> Les effets du bruit sur la :

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande un niveau de bruit ambiant inférieur à 35 dB pour un repos nocturne convenable.

- Sachant que Bettrechies et Bellignies sont situés en milieu rural.

Ne faudrait-il pas, plutôt que d'autoriser l'augmentation du bruit émis par la Secab, particulièrement la nuit, s'attacher à réduire le bruit résiduel actuel la nuit (trafic routier ?) afin de préserver la santé des villageois qui ont droit à un sommeil réparateur ?

En effet, les valeurs résiduelles actuelles, en limite de carrière, sont déjà largement trop élevées.

Il serait aberrant de vouloir résoudre le problème de la Secab en augmentant davantage ces valeurs limites autorisées !!

2. Extension des horaires de travail:

P 17, La Soc. Secab souhaite augmenter la durée journalière de travail, en commençant à 6h et en terminant à 20h30, voire 22h.

- Sachant que les villageois sont déjà soumis à des niveaux de bruit largement supérieurs à ce que recommande l'OMS pendant la nuit et voici que la Secab veut encore en réduire la durée.

- Sachant que les villages de Bellignies et Bettrechies sont situés en milieu rural et les habitants doivent légitimement pouvoir aspirer au calme.

La Secab, ne devrait-elle pas, au contraire commencer le travail à 8 h et finir à 16 heures afin que les riverains puissent profiter d'un repos réparateur, déjà compromis, et puissent lorsqu'ils rentrent chez eux, se détendre après le travail.

Il en va de même pour le personnel de la Secab.

Dés-lors, la Sécab, soc. Multinationale, lorsqu'elle ambitionne d'augmenter ses capacités de production, ne devrait pas le faire sur le dos des villageois, à moindre coût, mais au contraire devrait dimensionner ses installations en conséquence.

La carrière emploie 36 personnes à temps plein y compris le personnel administratif et commercial. Le personnel intérimaire est estimé à 3 personnes environ et les sous-traitants présents sur site à 10 personnes à temps-plein en moyenne (en plus des 36 salariés). Les emplois indirects peuvent être estimés à 25 pour les activités de transport.

Sur le site, le travail se partage en 2 postes de 7 heures chacun. L'activité est organisée du lundi matin à 6h30 jusqu'au vendredi soir à 20h. En cas de forte demande, l'activité peut être étendue en soirée, jusqu'à 22h, et le samedi matin (6h30 – 13h30). Il n'y a aucune activité les dimanches et jours fériés. Le site fonctionne actuellement 240 jours par an.

3.2 SITUATION FUTURE

La SECAB envisage d'étendre son périmètre autorisé (PA) à une surface autorisée finale de 85 ha 54 a 14 ca par l'ajout d'une surface de 20 ha 03 a 27 ca. Le périmètre d'extraction (PE) sera quant à lui étendu vers l'est de la fosse actuelle sur 8 ha 18 a 60 ca, soit une surface vouée à l'extraction finale de 39 ha 25 a 84 ca. La SECAB sollicite pour cela une extension de l'autorisation d'exploiter.

Egalement, compte tenu des caractéristiques du gisement au droit de la carrière, les matériaux jusqu'à une profondeur de -57 m NGF sont de bonne qualité et la SECAB souhaite donc augmenter la profondeur d'extraction, autorisée à -30 m NGF actuellement, au niveau d'une partie de la fosse actuelle et sur l'ensemble de l'extension.

La capacité annuelle maximale du site restera de 1 200 000 tonnes par an.

L'effectif global passera à 43 personnes à temps plein (sans compter les sous-traitants présents sur site, soit 10 personnes à temps-plein en moyenne).

Les horaires d'exploitation sollicités sont les suivantes :

- ↳ Du lundi au vendredi, de 6h30 à 20h30, et ponctuellement de 6h à 22h en période estivale,
- ↳ Le samedi de 6h30 à 13h30 et de 6h à 13h30 ponctuellement en période estivale.

En période de nuit de 6h à 7h, les seules activités autorisées concernent la circulation des véhicules de transport et leur chargement, tout autre activité bruyante est interdite.

Bien à vous

Pierre.courtois16@gmail.com

9 juillet 2020

T 06 33 94 82 81